

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2009

Tous les Membres du Conseil Municipal en exercice présents, M. Bernard CALVET excusé

Madame Carine GUITTARD a été élue secrétaire de séance.

NOUVELLE POLITIQUE ONF

Monsieur Francis ABADIE présente :

- La FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office National des Forêts; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,
- Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé Monsieur Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

les communes forestières demandent :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la révision générale des politiques publiques (RGPP) pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT FONCIER 2 X 2 VOIES SUR RN 21

Par délibération en date du 17 décembre 2008, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création de la commission intercommunale d'aménagement foncier ADE – LOURDES pour le projet de la mise en 2 X 2 voies de la RN 21.

Cette commission comprendra en application des articles L 121 – 4 et R 121 – 1 du Code Rural :

- Le Maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui et qui sera, en cas de besoin, son suppléant. A Adé, ce sera Francis ABADIE, 1^{er} Adjoint au Maire
- 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis par commune, ainsi qu'un propriétaire suppléant, élus par le Conseil Municipal
- 2 exploitants titulaires et un exploitant suppléant, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'Agriculture
- 6 personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (3 titulaires et 3 suppléants), désignés par la présidente du Conseil Général des Hautes Pyrénées, dont une personne titulaire et une personne suppléante sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil général, désignés par la Présidente de cette Assemblée
- 2 fonctionnaires titulaires et 2 fonctionnaires suppléants par la Présidente du Conseil Général
- Un délégué du directeur des Services Fiscaux

L'avis invitant les candidats désignés par le Conseil Municipal à se faire connaître a été affiché en Mairie.

Se sont portés candidats les propriétaires suivants :

- Monsieur Jean Luc MENGELLE
- Monsieur Louis JOLY

Suppléante : Madame Michelle ALVES

La liste des candidats peut être arrêtée conformément à l'énumération ci-dessus, tous les candidats étant de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques, ayant atteint l'âge de la majorité et possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire communal.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, le Maire propose, si les élus sont d'accord à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport présenté
- Après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée désigne :

Monsieur Jean Luc MENGELLE et Monsieur Louis JOLY comme titulaires et Madame Michelle ALVES comme suppléante pour siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier ADE – LOURDES

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Le Conseil Général a instauré le Fond de Solidarité Logement (FSL) qui permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières en cas de difficultés passagères. Ce fond intervient dans l'ensemble des communes du Département.

Le Conseil Général sollicite les Communes afin de participer à cette aide calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune soit pour ADE 356 Euros (0, 50 € par habitant)

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL 2009

Monsieur Didier DUBOSC présente le Budget Primitif 2009 (Budget Unique.)

Il précise aussi qu'il n'y aura pas d'augmentation des taxes communales.

BUDGET PRINCIPAL 2009 AVEC REPRISE DES RESULTATS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	168 500 €	Impôts et taxes	244 926 €
Charges de personnel	98 870 €	Produits des services	9 273 €
Charge de gestion courante	83 258 €	Dotations et participations	110 965 €
Charges financières	10 050 €	Autres produits de gestion courante	13 000 €
Virement à l'investissement	36 608 €	Produit exceptionnel	1 052 €
		Excédent 2008	18 070 €
TOTAL 397 286 €		TOTAL 397 268 €	

Principales subventions versées :

* SDE	10 740 €
* SIVOM	1 960 €
* SYNDICAT AEP	2 825 €
* SYNDICAT Mixte A.GE.D.I	800 €
* Bois et Forêts	100 €
* Prévention Routière	77 €
* Société de Chasse	1 200 €
* Comité des Fêtes	3 500 €
* Union Sportive Adéenne	5 000 €
* Croix Rouge	50 €
* ADMR	153 €
* ADAPEI	46 €
* Gym Viv' Adé	300 €
* CFA	180 €
* AJUSA	300 €
* Animation Diffusion Echange	300 €
* Association Passage	300 €
* Association ADECOLE	300 €
* LOURDES INFOS	150 €

- * Divers (sur délibération) 344 €
- * Subvention exceptionnelle festival CARAPATTE 1 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Remboursement d'emprunts	21 800	Virement section de fonctionnement	36 608
Travaux sur voirie communale	140 286	Dotation	67 370
Travaux bâtiments communaux	224 400	Subvention	106 388
Equipement	67 232	Prêt	150 000
Terrain	7 000	Excédent fonctionnement	142 948
Résultat reporté	42 596		
TOTAL : 503 314 €		TOTAL : 415 951 €	

Adopté à l'Unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT 2009 AVEC REPRISE DES RESULTATS

SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 62 362 €

SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 57 573 €

Adopté à l'unanimité

BUDGET CCAS 2009 AVEC REPRISE DES RESULTATS

Monsieur le Maire donne connaissance de la circulaire préfectorale relative au renouvellement des membres d'administration des centres communaux d'action sociale.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre des membres devant siéger au sein de cet organisme et de procéder ensuite à l'élection des membres élus.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire,

- **FIXE** à **4** le nombre des membres élus, et à **4** le nombre des membres nommés.
- **PROCEDE** au vote réglementaire des membres élus.

Le dépouillement des votes, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Jean-Marc BOYA
- Carine GUITTARD
- Nathalie SABATHE
- Anne SALAT

sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Monsieur Didier DUBOSC présente alors le budget du CCAS qui s'équilibre à 352 €

Adopté à l'unanimité

PLAN DE RELANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **268 146 €**;
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune d'ADE (M14) 437 118€ et au budget de l'assainissement (M49) 737 894€ soit au total **1 175 012 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation d'environ 438.20% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune d'ADE s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Adopté à l'unanimité

SENS UNIQUE RUE DU COUNCAT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre un sens interdit sur la rue du Councat entre la route de Bartrès et la rue du Couvent afin de préserver l'habitation sise au n° 15 et qui est régulièrement endommagée. Par contre, il sera possible de circuler dans le sens rue du Couvent – Route de Bartrès. Ce sens interdit sera mis à titre expérimental pendant quelques temps et la décision finale sera prise ultérieurement. Une concertation des principaux riverains sera effectuée